

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

Conditions d'inscription

L'inscription à la demi-pension se fait au moment des inscriptions au collège pour l'ensemble de l'année scolaire.

Des modifications de régime sont autorisées jusqu'au 18 septembre 2026, en fonction de l'emploi du temps définitif qui débutera le 14 septembre 2026

Passée cette date, tout changement de régime d'inscription en cours de trimestre est strictement impossible

Conditions d'accès

Pour être demi-pensionnaire, il faut que :

- les responsables légaux de l'élève aient complété la fiche d'inscription.
- les factures de demi-pension des années scolaires précédentes aient toutes été réglées,
- que l'élève ait une carte d'accès dont la première est mise à disposition gracieusement.

Un élève qui souhaite déjeuner au self, sans être demi-pensionnaire doit se rendre au service intendance au plus tôt, afin d'acheter une carte jetable (2 €). Le paiement s'effectuera en espèces seulement.

Tarifs :

Les frais de restauration sont fixés par le Conseil Départemental de l'Isère pour chaque année civile. En 2025-2026, le repas était de 2€.

L'inscription à la demi-pension étant forfaitaire, les repas non consommés seront tout de même facturés, sauf dans les cas de remises d'ordre.

Remises d'ordre : Les conditions de remises d'ordres sont fixées par le Département de l'Isère.

- Raison médicale sur présentation d'un certificat médical pour une absence supérieure à 7 jours consécutifs (hors congés scolaires) avec 3 jours de carence,
- Jeûne pour motif religieux effectué dans sa totalité sur demande écrite de la famille,
- Voyage et sorties scolaires,
- Stages en entreprise,
- Jours fériés,
- Elève n'ayant pas cours en période d'examen organisé dans le collège,
- Fermeture du service restauration

Modalités de paiement : **Attention : l'avis aux familles est envoyé par mail.**

- Le responsable légal financier recevra une facture par trimestre.
- Le règlement peut se faire en espèces ou par virement ou télépaiement ou par prélèvement.

En cas de difficultés de paiement, le service intendance doit être contacté sans délai.

Discipline à la demi-pension

Lorsqu'un élève demi-pensionnaire prête ou donne sa carte à un autre élève ou s'il ne respecte pas le personnel, ses camarades, les locaux ou dégrade le matériel ou encore si un élève a une attitude incorrecte à la demi-pension, il peut faire l'objet d'une punition ou d'une sanction. Cette punition fait partie de celles prévues au règlement intérieur du collège. **La sanction peut être l'exclusion de la demi-pension.**

Lors de son inscription au service de restauration, l'élève demi-pensionnaire reçoit gratuitement une carte magnétique pour la durée de sa scolarité (de la 6ème à la 3ème). Cette carte est nominative et obligatoire pour tout passage au self. **Au bout de 4 oublis par trimestre, une sanction sera donnée.**

Toute carte perdue, volée ou détériorée devra rapidement être renouvelée (coût : 5 €).